

FICHE PRATIQUE

L'utilisation des mélanges de produits phytopharmaceutiques est possible, sous la responsabilité de l'utilisateur et sous réserve du respect des bonnes pratiques agricoles et de la réglementation.

Avant la mise en œuvre d'un mélange, l'agriculteur devra s'assurer qu'il n'y a pas de contre-indication à le réaliser en consultant les étiquettes des produits concernés.

Pour l'aider dans sa prise de décision, l'agriculteur pourra consulter différentes sources d'informations : distributeurs, organismes techniques, services officiels, sociétés phytopharmaceutiques...

Lors de la mise en œuvre d'un mélange, 3 étapes doivent être respectées :

1

AGRONOMIQUE

L'application d'un mélange de produits phytopharmaceutiques doit être raisonnée.

Il est donc nécessaire de s'assurer de :

- La justification de l'intervention
- La nécessité d'avoir recours à un mélange (correspondance des périodes d'application pour plusieurs cibles, bénéfices apportés par l'utilisation simultanée de plusieurs produits phytopharmaceutiques)

2

COMPATIBILITÉS

Les produits destinés à être mélangés doivent être compatibles tant en terme de :

- **Compatibilité physico-chimique** (absence de contre indication technique quant à la préparation et à l'application du mélange)
- **Compatibilité biologique** (en particulier sélectivité vis-à-vis de la culture ou efficacité sur les cibles visées)

Il est conseillé de respecter l'ordre d'incorporation des produits dans la cuve.

Des informations sur les compatibilités des spécialités Bayer sont disponibles, soit :

- auprès de vos interlocuteurs Bayer

- sur simple appel

Bayer Service Infos

N°Vert 0 800 25 35 45

3

RÉGLEMENTATION

L'arrêté du 12 juin 2015, modifiant l'arrêté du 7 avril 2010 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits phytosanitaires, a été publié au Journal Officiel du 23 juin 2015.

Il mentionne les catégories de mélanges extemporanés interdits (cf verso de la fiche). Par dérogation, l'utilisation de ces mélanges peut être autorisée s'ils sont inscrits sur une liste publiée par l'ANSES.

FICHE PRATIQUE



Sont interdits les mélanges suivants :

Spécialité 1 contient une des mentions de danger H ou phrases de risque R ci-contre	H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372, T ou T+	H373 R48/20, R48/21 R48/22, R48/20/21 R48/20/22, R48/21/22, R48/20/21/22	H361d, H361f, H361fd, H362 R62, R63, R64	H341, H351, H371 R40, R68, R68/x	Autre ou aucune mention de danger
H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372 T ou T+					
H373 R48/20, R48/21, R48/22, R48/20/21, R48/20/22, R48/21/22, R48/20/21/22					
H361d, H361f, H361fd, H362 R62, R63, R64					
H341, H351, H371 R40, R68, R68/x					
Autre ou aucune mention de danger					

Mélanges interdits ■ - Mélanges autorisés ■

Source : UIPP



- Ce mélange est interdit durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, au sens de l'article 1er de l'arrêté du 28 novembre 2003
- **Un délai de 24 h** est obligatoire entre les applications des 2 produits
- **Ordre d'application obligatoire :** Pyrèthrinoïdes puis triazoles ou imidazoles.

Les éléments de cette fiche pratique sont donnés à titre d'information et n'engagent en aucune façon la responsabilité de Bayer CropScience. Merci de vous reporter à la réglementation en vigueur. [juillet 2015] - Annule et remplace toute version précédente



Bayer CropScience

Bayer Service Infos

N°Vert 0 800 25 35 45

Bayer S.A.S.
Bayer CropScience
16 rue Jean-Marie Leclair
CS 90106
69266 Lyon Cedex 09

www.bayer-agri.fr